## \*

# Le Consentement informé compromis

"SITUATIONS"

- Alexander J. Tymchuk
   Université de California à
   Los Angeles
- Patrick O'Neill Université Acadia

#### La Situation

The psychologue qui travaille pour le gouvernement fédéral développe un questionnaire qu'elle envoie à des pensionnés et dans lequel elle pose des questions concernant leur santé et leur statut, et leur demande s'ils ont déjà été victimes d'abus physique. On leur donne l'assurance conventionnelle quant à la confidentialité. Les résultats indiquent qu'un grand nombre des répondants déclarent qu'ils ont effectivement été victimes d'abus physique. La psychologue obtient la permission de ses supérieurs de faire un suivi afin de pouvoir mieux estimer l'incidence d'abus. Un échantillon de répondants sélectionné au hasard serait à interviewer au téléphone, un nombre plus petit serait à interviewer en personne.

TYMCHUK: Les questions les plus importantes ici sont celles concernant la confidentialité, le consentement informé et l'emploi inapproprié des données; les questions légales concernent les responsabilités de la psychologue de signaler les cas d'abus et de danger potentiel aux répondants.

Qu'est-ce que la psychologue aurait dû faire? Elle aurait dû anticiper ces questions, consulter ses collègues, informer les répondants que son devoir était de signaler toute allégation d'abus, et indiquer que la loi pourrait exiger que les données soient utilisées d'une manière autre que celle originalement prévue.

Etant donné qu'elle n'a pas pris ces mesures proactives, qu'est-ce qu'elle devrait faire maintenant? Il existe des moyens de tirer le maximum de ce projet de manière conforme à la déontologie. Elle pourrait mettre rapidement sur pied un nouveau projet dans lequel on demand à des personnes âgées qui n'avaient pas participé au premier projet si elles feraient des objections à ce qu'on ne respecte pas la confidentialité, si elles s'inquiéteraient de ce qu'on ne les prévienne pas à l'avance que la psychologue est obligée de signaler les cas d'abus aux autorités, et si elles s'opposeraient à ce qu'on change plus tard la manière dont les données seront utilisées. La psychologue pourrait dès lors contacter une des personnes qui avaient indiqué qu'elles avaient été victimes d'abus afin de déterminer ses réactions à ces mêmes questions et, en même temps, déterminer la possibilité de danger réel pour cette personne. Sur la base de ces données, la psychologue pourrait interviewer d'autres persionnés. En même temps, l'agence fédérale devrait tenter de développer très rapidement des politiques sociales qui adressent le problème du danger apparent d'abus afin de prévenir de tels problèmes déontologiques à l'avenir.

O'NEILL: Des chercheurs qui travaillent dans des domaines délicats devraient être conscients de la différence entre les données anonymes et les données confidentielles et ils devraient expliquer ces différences aux participants à leurs recherches. Normalement, il existe des procédés par lesquels on peut recueillir des données de façon anonyme et grâce auxquels le chercheur ne peut ni connaître ni découvrir l'identité d'un participant donné. Souvent, les chercheurs se contentent de garantir la confidentialité; ils connaissent, ou ils peuvent découvrir, l'identité des participants, mais ils ne peuvent pas entreprendre de révéler ces renseignements (ou, comme dans ce cas, de contacter les participants à des fins autres que celles originalement prévues). Le problème avec la confidentialité est que la loi, ou le souci du bien-être des participants, peuvent pousser le psychologue à divulguer des renseignements confidentiels.

La stratégie de Sandy Tymchuk d'expliquer aux participants en avance toutes les raisons pour lesquelles on sera peut-être obligé de modifier le contrat original est une manière d'aborder la question des données confidentielles. Le problème évident est que de telles

explications peuvent déformer les réponses et occasionner une sous-estimation des cas d'abus réels. Je recommanderai que lorsque la psychologue s'intéresse essentiellement à la découverte des faits (non pas à l'intervention individuelle) qu'elle devrait prendre en considération l'emploi

de méthodes qui permettent l'anonymat plutôt que de promettre la confidentialité.

Situations" returns in both English and French with the October issue of Psynopsis

## A word of thanks!

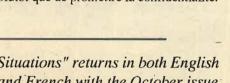
Much work has to be done in preparate of the social events of a Convention.

Our "Local Arrangements Committee" headed by Lorna Camma and supported by Kathy Ingraham, Le

Handy, Barry Bultz, F. Van Mastrigt and Ker. Mothersill, were very active in providing us with a number of services: The Welcom Kiosk at the airport, th T-shirts, the Ranchma Dinner, the University Calgary Musicians at Reunion, as well as recruitment of the volunteer staff.

The volunteer staff were comprised mostl

students of Psychology from the University of Calgary, as well as recru from out of town who provided biling language services, did a great job in the various tasks to be performed. Mrs. G. Hamlin headed the team and provided support in many aspects of the Convention Office coordination. She vinvaluable to us during those four days



### **Ethics**

### **Revised Code of Ethics Adopted**

Carole Sinclair
 Chair, Committee on Ethics

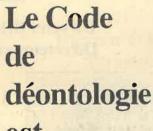
The CPA Board of Directors adopted the Canadian Code of Ethics for Psychologists, 1991 at its pre-convention meeting on June 12, 1991. The process of revision to the original 1986 Code had occurred over the previous two years, with input from CPA members, Sections and Committees, as well as input from CPAP and members of other disciplines (law, philosophy, AAAS).

The revised Code is identical in structure to the original. The same four ethical principles remain, the ethical decision-making process continues to be emphasized, and readers will find all of the previous standards (although many have been re-worded and a few have been moved to a different location).

Several changes made to the Code help to clarify concepts and highlight the applicability of the ethical framework to the scientific as well as the professional activities of psychologists. Fifteen new standards have been added, including ones related to greater accountability for ethical practices and to the socialization of students into the scientific paradigm and the ethics of the discipline; an introductory paragraph in the Preamble helps to define the social contract that members of the discipline of psychology have with society; and, clarifications have been made concerning the use of the term "psychologist" and of the differences and relationship between a code of ethics and a code of conduct.

Copies of the revised code, with a table of contents and an index, will be available from Central Office by the end of July. The *Companion Manual* to the Code now is being revised and updated, and will be available by the end of the year. Those ordering the *Companion* 

Manual before the new manual is ready will receive the 1988 version with an inserted copy of the 1991 Code.



## est adopté!

 Carole Sinclair, présidente Comité de déontologie

Le Conseil d'administration de la SCP a adopté le Code canadien de déontologie professionnelle pour psychologues, 1991 lors de sa réunion pré-congrès du 12 juin 1991. Le processus de révision du Code original de 1986 s'est échelonné sur les deux dernières années. Les membres de la SCP, les Sections et les Comités ainsi que le CCAP et les membres de d'autres disciplines (droit, philosophie, SAAA) participèrent à cette révision.



Dr. Alexander Tymchuk

Dr. Carole Sinclair

La structure du Code révisé est identique à la structure originale. On a conservé les quatres principes éthique on continue à souligner l'importance o processus de prise de décision éthique. Les lecteurs et lectrices retrouveront toutes les normes antérieures (bien que

plusieurs aient été reformulées et que d'autres aient été déplacées).

Plusieurs
changements apporte
au Code aident à
clarifier les concepts
soulignent
l'applicabilité du cac
éthique aux activités
scientifiques de mên
qu'aux activités
professionnelles des
psychologues. On a

ajouté quinze nouvelles normes y com les normes traitant d'une plus grande responsabilité pour les pratiques éthiques et la socialisation des étudiants et étudiantes dans le paradigme scientific et l'éthique de la discipline. Dans le préambule, on a ajouté un paragraphe introductif qui aide à définir le contrat social qui existe entre les membres de discipline de la psychologie et la socié canadienne. On a également apporté de éclaircissements au sujet de l'usage du terme "psychologue" ainsi qu'au sujet différences et des relations entre un codede déontologie professionnelle et code de conduite.